

Place Communale, 1
4218 Héron

PRÉCISEZ LA NATURE DE LA DÉCLARATION (en cochant la case adéquate)

- NOUVELLE DÉCLARATION
- RENOUVELLEMENT
- MODIFICATION
- DÉCÈS

CADRE I : DONNÉES RELATIVES AU PROPRIÉTAIRE DU CHIEN

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE – DÉTENTEUR :

Madame / Monsieur (précisez) :

ADRESSE DU DOMICILE DU PROPRIÉTAIRE – DÉTENTEUR :

Rue Numéro : Bte : Localité :

NUMÉRO(S) DE TÉLÉPHONE / GSM : Téléphone : GSM :

ADRESSE MAIL :@.....

À COMPLÉTER SI L'ADRESSE DE DÉTENTION DU CHIEN EST DIFFÉRENTE DE CELLE DU PROPRIÉTAIRE

(1) : Madame / Monsieur (précisez) : Rue

Numéro : Bte : Localité :

POLICE D'ASSURANCE (JOINDRE UNE COPIE) : (Entourez votre réponse) OUI - NON

Compagnie : Échéance :/...../20.....

N° du contrat :

FORMATION SUIVIE PAR LE PROPRIÉTAIRE – DÉTENTEUR (PRÉCISEZ L'ORGANISME) :

CADRE II : DONNÉES RELATIVES AU CHIEN (JOINDRE UNE PHOTO SI POSSIBLE)

RACE :

NOM DU CHIEN : COULEUR : SEXE :

SPÉCIFICITÉS PHYSIQUES :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

TYPE D'IDENTIFICATION: - PUCE ÉLECTRONIQUE (2) : N° -

TATOUAGE (AINE – OREILLE / DROITE – GAUCHE) : N°

CADRE III : RESPONSABILITÉ

Par la présente, après avoir pris connaissance de l'article 18 du Règlement Général de Police (RGP) de la Commune de Héron dont copie au verso, je soussigné, déclare sur l'honneur être en possession d'une assurance couvrant ma responsabilité en cas d'accident causé par mon animal ; que toutes les mesures visant les bonnes conditions de détention de celui-ci ont été prises, ou en cas de renouvellement, sont restées inchangées depuis le dernier contrôle, et seront maintenues, en particulier celles empêchant la divagation de l'animal sur l'espace public (3). Je suis conscient que toute déclaration erronée m'expose à des amendes administratives. J'autorise l'agent qualifié à vérifier, à tout moment, que toutes les conditions de détention sont conformes à la présente déclaration.

FAIT À HERON, LE/...../20.....

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE – DÉTENTEUR :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

DATE DE RÉCEPTION :/...../20.....

CONTRÔLE AU DOMICILE : OUI ou NON

LORS DU CONTRÔLE LES CONDITIONS DE DÉTENTION SONT REMPLIES : OUI ou NON

DATE DU CONTRÔLE :/...../20.....

FORMULAIRE À REMETTRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE (À L'ACCUEIL OU À L'AGENT CONSTATATEUR)

(1), précisez l'adresse à laquelle votre chien est détenu si celui-ci n'est pas à votre domicile ;

(2), le « n° de puce électronique » se compose de 15 chiffres ;

(3), nous entendons par les mesures empêchant la divagation de l'animal sur l'espace public, celles qui empêchent le chien de s'échapper de votre domicile, de votre jardin. Il s'agit notamment de vous assurer de l'état de vos éventuelles clôtures et de veiller à leur entretien.

COMMUNE DE HERON
EXTRAIT DU R.G.P. (Règlement Général de Police)
DE LA ZONE DE POLICE HESBAYE-OUEST

Article 18 – Des chiens réputés ou déclarés dangereux

18.1 Sont réputés dangereux les chiens appartenant à l'une des races relevant des catégories suivantes : Lupoïdes (chiens de Berger et de Bouvier,...), Braccoïdes (grands chiens de chasse, ..) et Molossoïdes (types Dogue et Mastiff, ...) Le Bourgmestre peut également, par arrêté, déclarer comme dangereux un chien non repris dans la liste sur base d'un rapport de police établissant que le chien montre ou a montré son agressivité ou est connu pour la manifester.

18.2 Les chiens réputés ou déclarés dangereux doivent, non seulement être tenus en laisse, mais également porter une muselière lorsqu'ils se trouvent dans des lieux publics où l'espace est confiné et/ou lorsque le contact avec les personnes ne peut être évité. Cette obligation est également valable pour les chiens ayant déjà provoqué des morsures ayant justifié le dépôt d'une plainte. Une dispense du port de la muselière peut être accordée sur production d'une attestation d'obéissance délivrée par une Société canine reconnue par la Fédération cynologique internationale (F.C.I.).

18.3 Les dispositions de l'article 18.2 ne sont pas d'application pour les chiens participant à des manifestations cynologiques dûment autorisées.

18.4 Les chiens réputés ou déclarés dangereux ne peuvent être mis en liberté à l'intérieur des lieux clos que lorsque tous les accès auront été fermés et qu'un affichage indiquant la présence d'un chien y soit visible.

18.5 Tout propriétaire de chien réputé dangereux doit déposer une déclaration à l'administration communale du lieu de résidence du propriétaire de l'animal. Cette déclaration doit être faite au moyen du formulaire disponible à l'administration communale avant que le chien n'ait atteint l'âge de 4 mois, lors de son acquisition à titre onéreux ou gratuit. Toute modification des données (changement d'adresse, décès, changement de propriétaire) doit être déclarée, dans un délai de 15 jours, à l'administration communale du lieu où le chien était inscrit.